auquel la Turquie participa, mais où la Grèce ne fut pas admise.

M. Barthélemy, en référant aux documents diplomatiques du « Blue-Book » rectifie certains points de vue répandus sur l'attitude de l'Angleterre dans la question Européenne.

L'orateur cite le protocole du congrès, indiquant l'attitude de M. Waddington: Il poursuit en disant que le but de la conférence de Berlin fut d'affirmer la médiation prévue dans l'article 24 du traité de Berlin, mais rien de plus.

Poursuivant cet examen rétrospectif, il lit plusieurs documents diplomatiques précisant et délimitant l'objet de la conférence. Il s'applique à démontrer qu'il fut toujours entendu que l'action collective demeurerait exclue de l'intervention et médiation des puissances. Relativement à la démonstration navale, M. Barthélemy dit que la France devait y participer.

Il espère que ses prévisions pacifiques se réaliseront.

La Chambre vote à l'unanimité de ses membres un ordre du jour approuvant la conduite de M. Barthélemy Saint-Hilaire.

La séance est levée.

NOUVELLES MILITAIRES

Convocation des réservistes et des territoriaux.

On lit dans le *Voltaire*, journal en situation d'être exactement renseigné :

Quelques journaux ont donné, comme définitif, un projet de convocation et d'appel de la réserve et de l'armée territoriale pour cette année, alors que rien n'est encore décidément arrêté à ce sujet.

Les intéressés ont pu remarquer, du reste, que les dates des réunions ne sont pas encore fixées dans l'information que plusieurs de nos confrères ont reproduite avec trop de hâte.

Dès que nous aurons des indications précises à ce sujet, nous les communiquerons immédiatement à nos lecteurs.

Modification de la loi sur le Recrutement.

M. le Ministre de la Guerre vient de déposer à la Chambre un projet de loi tendant à modifier la loi de 1872 sur le recrutement de l'armée.

Ce projet reproduit dans ses dispositions une proposition de loi qui avait été faite par MM. des Rotours, G. Brame, Debuchy, députés du Nord, Arthur Legrand, député de la Manche, et plusieurs de leurs collègues.

Ils avaient demandé que les décisions des Conseils de révision par lesquelles les jeunes conscrits se trouvent, à un titre quelconque, dispensés du service militaire, eussent un effet définitif ; et cela contrairement à l'article 25 de la loi de 1872, aux termes duquel ces dispenses sont accordées seulement à titre provisoire.

La Chambre avait voté à l'unanimité la prise en considération de la proposition de nos honorables députés et le Ministre de la Guerre l'a reproduite dans son projet de loi.

Cette nouvelle sera recueillie avec satisfaction par les familles dont cette proposition tendait à protéger les intérêts.

Aujourd'hui, lorsqu'un jeune homme est dispensé du service militaire à titre de fils aîné de femme veuve, si sa mère vient à mourir ou à se remarier, il est appelé sous les drapeaux alors même qu'il se serait marié et serait devenu père de famille.

La même chose se produit pour le fils de septuagénaire dont le père vient à mourir, ou pour l'aîné d'orphelins dont les frères puînés meurent avant qu'il ait accompli sa 25e année.

L'incertitude dans laquelle se trouvent jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, les jeunes gens ainsi dispensés conditionnellement du service militaire, crée pour eux une situation intolérable, en les mettant dans l'impossibilité, soit de trouver des emplois convenables, soit de fonder aucun établissement. Aussi, depuis la mise en vigueur de la loi de 1872, de nombreuses plaintes se sont-elles élevées de tous les côtés contre cet état de choses.

L'adoption de la proposition de MM. des Rotours, G. Brame, Debuchy et Arthur Legrand fera cesser ces anomalies. Les intéressés se joindront à nous pour remercier nos honorables députés de cet heureux résultat dû à leur initiative.

Bulletin Economique

Les traités de commerce entre l'Angleterre la France et l'Espagne

Une députation de négociants anglais a obtenu hier une audience de Lord Grandville, et a prié le ministre de faire tous ses efforts pour que tous les négociations qui auraient lieu à l'avenir avec la France et l'Espagne, ces pays acceptent de droits *ad valorem* au lieu de droits spéciaux, sur tous les lainages et produits textiles anglais importés. Lord Granville a répondu qu'il était convaincu de la justice des réclamations, qui lui étaient présentées, mais que dernièrement il avait eu une conversation avec l'ambassadeur français, et que ce dernier lui avait annoncé, que ni lui ni Sir Charles Dilke n'avaient confiance dans le succès des négociations pour le nouveau traité de commerce. Le ministre a ajouté qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui dans la direction indiquée par la députation.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Nous avons publié, lundi soir, la liste des deux premiers numéros sortis au tirage des obligations de l'emprunt contracté en 1860 par les villes de Roubaix et Tourcoing pour l'établissement d'une distribution des eaux de la Lys. Nous publions ci-dessous tous les autres numéros qui ont été extraits de la roue :

Deux cent francs. — 29,925 — 29,892
24,202 — 38,509 — 43,133 — 4,318 — 38,724
9,468 — 40,095 — 42,963.

Cent francs. — 23,470 — 43,738 — 33,905
26,031 — 7,737 — 47,975 — 36,176 — 38,339
28,128 — 4,999 — 37,504 — 33,409 — 28,486
47,142 — 46,402 — 16,835 — 26,600 — 29,918
7,325 — 32,985 — 39,534 — 2,891 — 6,449
49,133 — 37,916 — 1,429 — 5,376 — 16,902
39,296 — 21,357 — 56,328 — 56,653 — 1,799
58,180 — 50,206 — 21,852 — 33,378 — 18,332
49,664 — 19,476 — 43,346 — 44,284.
59,760 — 164 — 26,124 — 18,048 — 49,154
43,139 — 814 — 47,490 — 46,190 — 49,332
56,124 — 8,829 — 50,260 — 5,537 — 27,455
44,852 — 5,585 — 804 — 10,661 — 28,547
37,313 — 45,719 — 2,413 — 59,011 — 10,956
23,181 — 10,689 — 27,376 — 18,191 — 57,367
54,172 — 28,593 — 27,381 — 22,114 — 32,264
2,208 — 18,313 — 28,381 — 46,899 — 56,749
4,835 — 25,782 — 19,674 — 37,237 — 24,763
15,844 — 10,931 — 34,087 — 17,180 — 13,910
37,089 — 25,750 — 40,822 — 10,807 — 10,778
17,920 — 24,779 — 36,658.

Cinquante francs. — 17,247 — 54,884
2,114 — 29,430 — 21,141 — 22,364 — 17,029
31,399 — 52,320 — 55,035 — 12,919 — 22,196
43,209 — 22,443 — 33,926 — 50,043 — 1,468
12,251 — 15,707 — 41,591 — 19,701 — 36,954
47,920 — 55,828 — 34,721 — 25,672 — 3,392
3,975 — 51,708 — 51,600 — 18,604 — 17,653
46,344 — 55,169 — 41,535 — 27,241 — 5,016
5,692 — 35,356 — 4,315 — 41,910
8,327 — 38,777 — 4,068 — 6,154 — 48,200
51,354 — 21,564 — 36,060 — 22,121 — 48,342
32,919 — 42,573 — 49,325 — 99,143 — 24,142
3,169 — 52,988 — 39,282 — 4,948 — 2,476
44,922 — 44,960 — 26,969 — 10,290 — 47,221
17,222 — 12,254 — 15,311 — 11,488 — 13,821
45,312 — 42,326 — 41,397 — 56,267 — 18,473
4,325 — 5,177 — 11,027 — 6,966 — 6,399
27,888 — 16,407 — 29,498 — 22,941 — 13,810
20,490 — 3,566 — 58,652 — 1,715 — 27,836
12,301 — 45,795 — 24,332 — 13,478 — 27,354
48,157 — 41,345 — 27,718 — 32,257 — 14,560
23,330 — 12,819 — 52,014 — 28,272 — 9,840
37,135 — 12,137 — 57,118 — 46,879 — 40,233
50,[illegible] — 4,299 — 46,285 — 5,085 — 52,479
27,374 — 16,224 — 39,439 — 46,291 — 31,679
25,821 — 5,465 — 9,810 — 22,999 — 49,370
28,790 — 57,923 — 10,011 — 41,126 — 40,135
59,884 — 41,358 — 10,080 — 41,736 — 5,185
30,996 — 28,606 — 241 — 18,483 — 27,332
42,737 — 40,371 — 28,199 — 23,484 — 40,839
15,958 — 38,215 — 48,916 — 6,860 — 54,847
32,323 — 5,886 — 3,868 — 23,338 — 457
48,147 — 8,409 — 21,020 — 21,885 — 34,531
3,018 — 49,495 — 33,674 — 214 — 50,895
5,540 — 4,689 — 10,171 — 6,536 — 31,490
14,211 — 27,998 — 14,014 — 7,385
22,483 — 52,395 — 1,605 — 52,330 — 38,633
26,320 — 24,858 — 2,905 — 21,469 — 20,653
53,947 — 23,724 — 2,975 — 34,488 — 20,756
7,599 — 42,668 — 10,251 — 20,117 — 47,746
37,312 — 54,275 — 28,764 — 16,318 — 44,565
50,497 — 16,731 — 3,739 — 22,845 — 35,015
51,204 — 49,637 — 50,705 — 58,678 — 52,944
33,561 — 56,157 — 21,162 — 31,929 — 49,440
46,565 — 51,321 — 50,107 — 4,151 — 15,581
57,252 — 7,744 — 18,440 — 15,002 — 15,295
48,759 — 41,540 — 48,992 — 5,970 — 16,741
33,231 — 23,919 — 47,620 — 45,459 — 24,049
22,931 — 19,222 — 10,226 — 41,367 — 13,416
43,147 — 30,606 — 1,963 — 6,951 — 47,558
31,311 — 35,010 — 57,945 — 41,199 — 53,099
31,972 — 2,158 — 18,681 — 22,762 — 55,034
10,684 — 32,778 — 9,606 — 50,397.

Voici le mouvement de la population de Roubaix, pendant l'année 1880.

NAISSANCES

Enfants légitimes : garçons 1541; filles 1503. Enfants naturels reconnus : garçons 48; filles 39. Enfants naturels non reconnus : garçons 188; filles 183. Total général des naissances, légitimes et naturelles, garçons 1777; filles 1725. 42 naissances doubles ont produit 37 garçons et 47 filles

MARIAGES

Entre garçons et filles, 635; veufs et filles, 53; garçons et veuves, 29; veufs et veuves, 32. Nombre des mariés qui ont signé : époux 559; épouses 396. Mariages précédés de contrats, 64; mariages contenant légitimation, 146; nombre d'enfants naturels ainsi légitimés, 175.

DÉCÈS

Garçons, 916; hommes mariés, 235; veufs, 102; filles, 860; femmes mariées, 191; veuves, 121; enfants morts nés, 142.

Les naissances étant de 3502, et les décès de 2585, la différence au profit des naissances est de 917.

Nous apprenons la mort de Mme Pierre Legrand, veuve de l'ancien député du Nord, mère du député actuel et du nouveau chef de la municipalité lilloise.

C'est aujourd'hui que le Conseil de Préfecture doit se prononcer à propos des élections municipales de Tourcoing, dont le parti radical a demandé l'annulation.

Nous donnons à titre de curiosité les protestations envoyée dans ce but au Préfet du Nord. C'est une collection de bourdes :

Protestation d'Electeurs de Tourcoing tendant à l'annulation des élections opérées le 9 courant pour le renouvellement intégral du Conseil Municipal.

« Tourcoing, le 14 janvier 1881.

» Monsieur le préfet du Nord,

Les soussignés électeurs domiciliés à Tourcoing ont l'honneur de vous exposer ci-dessous le relevé des irrégularités, les cas de fraudes employées par les adversaires de la République, parvenus à leur connaissance, et qu'ils croient de nature à pouvoir motiver de la part de l'autorité Préfectorale un arrêté d'annulation du vote de dimanche dernier en la dite ville.

1e BUREAU DE L'HOTEL-DE-VILLE.

Desbouvries Alfred présentant sa carte d'électeur a pu constater ainsi que l'un des assesseurs, M. Barrois-Lepers, que son nom était paraphé sur la liste avant qu'il se présente.

2e BUREAU DE L'HOTEL-DIEU.

Au moment de l'ouverture de l'urne à 5 heures soir, le Président du bureau ayant ouvert la boîte sans le concours de l'assesseur Louis Catel, détenteur de la seconde clef, quelques témoins de cette irrégularité l'ont fait constater au procès-verbal. La rédaction des témoins a été insérée pour être confrontée avec celle du bureau.

M. Louis Catel est encore actuellement détenteur de la clef. La déclaration des témoins est ci-jointe.

3e BUREAU DES SAPEURS-POMPIERS.

Charles Lamarque, sujet belge, demeurant au Flocon (cour Vandeverme) a été vu prenant part au vote. 1° par Dhal Jean Louis, rue Lerouge, hameau du Grand Plaisir; 2° Morel Désdat, demeurant au Créchet, à Croix, a entendu Dhal citer le fait. Et le nommé Lamarque avait reçu sa carte d'électeur ; (Remarque : 3e parait omis ;) 4e Un nommé Auguste Flaveau, originaire de Menin et toujours sujet belge (depuis 40 ans au service de M. Désiré Debuchy) a pu voter.

5e BUREAU DU CALVAIRE
(*Ecole des garçons*).

La porte de ce bureau a été fermée et gardée par 2 agents de police, à partir de 9 heures et demie jusqu'à la fin du dépouillement.

Dans le but de tromper les électeurs sur les opinions des candidats dits des Libertés Publiques et qui ne sont autres que des monarchistes de toutes nuances, leur comité avait fait afficher ses candidats sur des affiches tricolores et ses porteurs avaient à la boutonnière des insignes tricolores.

Les ouvriers illettrés prenaient ces porteurs pour ceux de la liste républicaine et mettaient dans l'urne le bulletin qui leur était donné par eux. Plusieurs exemples vous seront donnés.

Ci-joint cinq documents numérotés à l'appui de ce qui précède et suit (plus des journaux et des circulaires.)

ACTES DE PRESSION

Dans un nombre considérable d'ateliers entre autre, Paul Dubrule et Cie, Lamourette et Leroux frères, Thiberghien frères, Pollet-Delannoy, Debuchy frères, Dewavrin-Crombez, Balois-Testelin, Scalabre Delcour, Destombes-Grau, Lorthiois-Desplanque, les patrons non contents de manifester leur sympathie pour les adversaires du gouvernement, faisaient distribuer aux ouvriers sur lesquels ils comptaient le plus, des cartes d'invitations aux réunions électorales organisées par le comité dit des libertés publiques dans la semaine précédent le vote.

Ces cartes portaient plusieurs noms ou simplement des n°s de metiers, et devaient au moyen de certains signes convenus d'avance, entre les cabaretiers du lieu ou se tenaient les réunions et les patrons, être retournées à ceux-ci qui les avaient remises. De cette façon, les ouvriers qui n'y avaient point assisté, étaient inscrits sur unrégistre tenus par les patrons.

Ces réunions eurent lieu dans les établissements ci-dessous désignés à partir du mercredi au samedi soir.

1° Tir National, 2° Hôtel de Flandre, 3° Lion Blanc, 4° Cheval blanc, 5° Pré Catelan, 6° Boule d'or (avec indication des rues ou place.

Dans toutes ces réunions, les boissons ont été distribuées à volonté et gratis par les Comités organisateurs à partir de 8 heures soir jusqu'à minuit.

On servait abondamment les électeurs présents à ces réunions que, ne sachant tout absorber, beaucoup d'ouvriers emportaient dans leurs gamelles ce qu'ils n'avaient pu consommer sur place.

M. le commissaire central a dû faire constater le fait par son rapport adressé vendredi ou samedi à la Préfecture.

Le dimanche jour du vote, dès le matin, ces mêmes *ateliers distribuaient deux francs par électeur* et les faisaient ensuite conduire au scrutin par groupes menés par les centre-maîtres et surveillants dont la consigne formelle étaient d'empêcher que leurs hommes se munissent en route de bulletins de la liste républicaine.

Pendant ce temps, il était distribué dans les quartiers populaires par les propriétaires où leurs agents, des bons de viande au nom des *Comités bien pensants*.

A l'église Notre-Dame, le dimanche du vote à toutes les messes, le prédicateur M. Leroux, président du patronage, avait pris pour thème la critique de votre arrêté au sujet du Patronage et présentait le triomphe du parti républicain comme devant amener infailliblement la persécution de la religion.

C'était principalement M. François Dervaux qui, par des allusions très transparentes, était visé par le prédicateur comme étant l'instigateur responsable de votre résolution au sujet du patronage, qui, sans aucun motif, allait, disait-il, priver 7 ou 800 enfants des bienfaits de l'œuvre moralisatrice qu'il dirige.

Au quartier du Calvaire et notamment dans ceux de la Latte et du Grand Plaisir, des prêtres visitaient à domicile les familles des électeurs, peignant sous les couleurs les plus sombres la situation qui résulterait pour les ouvriers dans le cas où la liste républicaine serait victorieuse. On nous dit même que les ministres du culte poussèrent l'oubli de leurs devoirs jusqu'aux menaces chez les pauvres gens.

Les vieillards de l'établissement des Petites Sœurs des Pauvres ont été conduits au vote en voiture fermée étant accompagnés des sœurs de l'établissement.

Par une lettre ci-jointe de M. A. Dubar, nous apprenons que MM. Lamourette et Leroux frères, ont promis à leurs ouvriers de recommencer leurs libéralités lundi prochain si les deux candidats de leur parti passaient.

On dit aussi aux ouvriers que les républicains brisent et cassent les crucifix dans les écoles en face des enfants et on prétend que, dans leur haine de la religion, ils auraient décidé de mettre du vitriol dans les bénitiers des églises afin de faire craindre aux fidèles de les fréquenter. On cite comme preuve ce qui s'est passé, au dire des journaux, dans une église de Paris.

Enfin ce qui, dans les manœuvres des partis réactionnaires coalisés, nous semble prendre le caractère le plus grave est la mise en doute des décisions absolument indiscutables, énoncées, émanées de votre arrêté autorisé, à l'issue du rapport fourni le 24 novembre par la commission d'enquête instituée par votre arrêté du 20 mai dernier, au sujet des faits de violation de sépultures au cimetière de Tourcoing.

L'organe de ces partis, la *Gazette de Tourcoing*, dont quelques numéros sont joints à la présente protestation, renferme de précieuses indications sur le sens qu'on a voulu donner aux actes et documents préfectoraux et officiels concernant cette affaire.

Ainsi, l'on a présenté votre lettre du 28 décembre comme étant susceptible d'un nouvel examen par le Conseil municipal, tandis que celle du 8 janvier présentait comme devant marquer la fin des patronages et autres établissements religieux de la ville de Tourcoing, et on a fait naturellement retomber la responsabilité sur M. F. Dervaux et sur le parti républicain.

Les soussignés joignent à la présente les pièces et documents qu'ils ont pu se procurer et ils s'occuperont d'en trouver d'autres qu'ils vous feront parvenir.

Ils vous prient, M. le préfet, d'ordonner une enquête par vos agents ? et ils sont assurés que par cette voie, vous acquerrez la preuve évidente des faits qu'ils vous font connaître.

Ils vous prient d'agréer, M. le Préfet, l'assurance de leur profond respect et de leur attachement aux institutions républicaines.

Signé : Edmond Cuvelier, négociant, rue de la Malcense, 3; Cyrille Vannesbus, libraire, rue Notre-Dame, 31; Désiré Delvinquier, rue de Lille, 180; François Dervaux, rue Nationale.

Les électeurs qui nous ont autorisés à vous donner leur nom et leur adresse comme témoins des faits que nous vous signalons sont :

1° Louis Leloir, conseiller municipal sortant, rue des Ursulines; 2° Alfred Desbouvries, négociant, rue de Renaix et du Sentier; 3° Cyrille Desbouvries, négociant rue de Renaix et Noire-Dame; 4° Louis Catel, Sentier de Roncq; 5° Louis Hourquin, rue Quiétem, 8; 6° Emile Leman, rue du Calvaire; 7° Augustin Scalbert, rue Quiétem, 14; 8° Louis Cat au, rue des Carliers, près Casino; 9° Modeste Marafin, rue St-Jacques; 10° Monmarché Emile, Chemin des Mottes.

PROCES-VERBAL DU 4e BUREAU
(HOTEL-DIEU)

Il a été constaté que, malgré la fermeture des 2 serrures à l'ouverture du scrutin, le président, en ouvrant la 1re serrure pour le commencement du dépouillement, le couvercle a sauté sans que le président soit obligé de recourir à la clef dont l'assesseur le plus âgé était porteur.

AFFICHE.

Ouvriers électeurs,

Voici le premier bienfait que vous apporte l'influence de M. Dervaux-Beuque.

Une lettre de M. le Préfet reçue aujourd'hui 8 janvier, ordonne :

La démolition immédiate de la muraille du patronage.

Comme conséquence, c'est la suppression presque complète du patronage et le renvoi immédiat de 700 à 800 enfants.

Belle preuve de l'intérêt que M. François Dervaux-Beuque porte à vos enfants et à vous-même.

(Pièce remise à M. le préfet pour lui prouver que les cléricaux de Tourcoing se font même une arme de ce qui doit faire leur honte !)

Tourcoing, le 2 janvier 1881.

Signé : CARON-CATEL.

P.-S. — Le Conseil de Préfecture vient de remettre à mercredi l'affaire des élections de Tourcoing.

Hier, à onze heures, a été célébrée en la basilique de Notre-Dame de la Treille, à Lille, le service du trentième jour, pour Son Eminence le cardinal-archevêque de Cambrai.

L'église était tendue de noir, le maître-autel, dressé sous un immense baldaquin était recouvert d'une chape rouge et d'une mitre blanche. L'oraison funèbre a été prononcée par M. l'abbé Dillot le savant et éloquent doyen de la Faculté de théologie.

Le service a duré jusqu'à une heure.

Nous lisons dans le *Nieuwe Rotterdamsch courant* : « Les Pères Trappistes français du Mont-des-Cattes ont accepté l'offre faite par M. Honlem de Tilbourg, et viendront se fixer sur le « Koningshœve » (la métairie royale).

Hier soir, à sept heures, grand dîner d'une soixantaine de couverts à la Préfecture.

Tous les membres de la nouvelle municipalité lilloise y assistaient.

Ce dîner a été suivi d'une réception.

Par arrêté ministériel, M. de Folleville, professeur de code civil à la Faculté de droit de Douai, est chargé, pendant l'année 1880-81, à la dite Faculté, du cours complémentaire de doctorat sur une matière approfondie du droit français, en remplacement de M. Danjon.

M. Vallas, chargé des fonctions d'agrégé à la Faculté de droit de Douai, est chargé, en outre, des cours de code civil (première année) à la dite Faculté en remplacement de M. Danjon.

M. Barbelet, commis d'économat au Lycée de Charleville, est nommé, en la même qualité, au Lycée de Douai, en remplacement de M. Lenglin.

Cercle militaire

La réunion mensuelle et obligatoire des officiers composant le Cercle militaire de Roubaix, aura lieu demain soir, à 8 heures 1/2, au local de la rue du Vieil-Abreuvoir.

Dans cette réunion, le Cercle doit procéder au renouvellement intégral de la commission.

Un cadavre a été retiré, ce matin, du canal de Roubaix, territoire de Wasquehal. Il paraît avoir séjourné plusieurs semaines dans l'eau.

Une enquête est commencée pour établir l'identité du noyé.

Un cabaretier de la rue Sainte-Elisabeth s'est pendu, ce matin, dans son estaminet. A demain des détails.

Jeudi, vers trois heures, le car allant de Roubaix à Lille a éprouvé un accident. Un rail s'est cassé et la machine a été jetée dans le fossé contre un arbre qui a été renversé. Il n'y a pas d'accidents pour les voyageurs ; le mécanicien seul a reçu quelques contusions sans gravité. C'est entre le pont du Breucq et Mons-en-Barœul que le fait s'est produit.

Société régionale d'horticulture du Nord de la France. — L'administration de la Société régionale d'horticulture du Nord de la France a l'honneur d'informer ses adhérents que l'assemblée générale du mois de février est fixée au dimanche 6 courant, à quatre heures très précises du soir, au Palais-Rameau.

ORDRE DU JOUR :

1° Allocution de M. le Président.
2° Lecture des procès-verbaux du mois de janvier.
3° Communication de la correspondance.
4° Conférence sur : La plante, l'air et la lumière, par M. C. E. Bertrand, professeur à la Faculté des sciences de Lille.
5° Questions diverses.
6° Apports (paragraphe 20 des statuts)

Conformément à une décision du conseil d'administration, la séance solennelle d'installation de la société est remise au dimanche 6 mars prochain. — Des avis ultérieurs détermineront la composition de cette fête.

MOUVEMENT COMPARATIF DE LA CONDITION PUBLIQUE DE ROUBAIX

Mouvement du mois de janvier 1879

12.468	colis de laine peignée	1.341.055 k^os	
44	» d'écouailles blouss.	4.236	
745	» de laine filée	79.192	
»	» de soie	»	
1.792	» de coton	191.557	
15.049	colis pesant ensemble	1.616.060 k^os	

Mouvement du mois de janvier 1880

14.569	colis de laine peignée	1.566.492 k^os	
210	» d'écouailles blouss.	21.294	
929	» de laine filée	98.759	
23	» de soie	2.529	
1.974	» de coton	211.280	
17.705	colis pesant ensemble	1.900.354 k^os	

Mouvement du mois de janvier 1881

11.967	colis de laine peignée	1.286.907 k^os	
47	» d'écouailles blouss.	248	
682	» de laine filée	72.936	
»	» de soie	»	
1.591	» de coton	170.193	
14.287	colis pesant ensemble	1.530.304 k^os	

Décreusages 115 opérations
Titrages 523 id.

Le Directeur, A. MUSIN.

JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE

Les cas d'incompatibilité électorale.

Les débats à propos de protestations électorales, naturellement engagés devant le conseil de préfecture du Nord, et dont plusieurs portent sur les incompatibilités provenant de la parenté entre divers élus aux conseils municipaux, donnent une véritable actualité aux questions suivantes :

1° Deux beaux-frères, *dont l'un est veuf*, peuvent-ils faire partie du même conseil municipal, sous prétexte que la mort de sa femme a détruit toute parenté, puisque le veuf peut se remarier quand bon lui semblera ?

Etablissons avant de répondre, que les articles 10 et 11 de la loi du 5 mai 1855, portent que, dans les communes de *cinq cents âmes et au-dessus*, les parents au degré de père, de fils, de frères, et les alliés au même degré, ne peuvent être en même temps membres du conseil municipal ; mais ils le peuvent quand la population est au-dessous de cinq cents habitants.

R. Voici maintenant la réponse au premier cas proposé plus haut :

Oui, deux beaux-frères, dont l'un est veuf, ont le droit de faire partie du même conseil, *si le beau-frère veuf n'a pas d'enfants* ;

Non, s'il en a.

Dans le premier cas, en effet, toute alliance est détruite ; dans le second, au contraire, l'alliance subsisterait même si le veuf convolait en d'autres noces.

2° Voici maintenant un autre cas se présentant assez souvent :

Deux conseillers qui ont épousé les deux sœurs, ont-ils le droit d'entrer dans le conseil de leur commune *en même temps ?*

R. Oui, car il n'y a pas entre eux d'alliance légale.

Par suite d'une famille, on entend en effet l'individu qui est uni par un mariage encore subsistant ou qui l'a été par un mariage dont il reste des enfants, avec une personne de cette famille.

Mais il n'y a pas d'alliance, dans le sens légal du mot, entre les individus qui ont contracté mariage dans la même famille. Aussi les maris de deux sœurs ne sont point alliés ; l'alliance n'existe qu'avec les parents de la femme et non avec ses alliés. (*Conseil d'Etat*, 16 *janvier* 1862.)

Enfin, pour nous résumer :

L'empêchement établi par l'article 11 de la loi du 5 mai 1855, a lieu entre : le père et le fils ; — entre les frères ; — entre le beau-père et le fils de sa femme ; — entre les beaux-frères, qui sont, l'un époux, l'autre frère de la même femme, pourvu qu'il n'y ait pas veuvage sans enfants.

L'alliance continue, lorsqu'un second mariage a été contracté et qu'il ne reste pas d'enfants du mariage qui a établi l'alliance, (*cour de cassation*, 10 *octobre* 1839).

Les Inondations dans le Nord

On écrit de Boulogne :

La fonte des neiges a occasionné à Boulogne une hausse considérable du niveau des eaux.

Toute la partie baignée par la Liane respire un air de morne désolation. La rivière, qui s'est considérablement accrue s'écoule lentement en atteignant les hauteurs les plus escarpées et s'épanche dans les bas-fonds par ses affluents qui ne peuvent plus se déverser à Hesdigneul, les prairies sont entièrement recouvertes d'eau, nombre de maisons en sont entourées.

Le Manoir, lui, est comme toujours complétement inondé, les avenues, la cour et les pâtures avoisinantes tout est noyé. La sucrerie qui se trouve de l'autre côté de la ligne du chemin de fer est également entourée d'eau.

— ATHIES. — Une jeune fille d'Athies, la nommée W..., âgée de 18 ans, vient de se donner la mort dans les circonstances suivantes :

Accusée à tort ou à raison d'avoir volé une somme de 15 francs, elle résolut d'en finir avec la vie : à cet effet, elle alla attendre hier, vers trois heures de l'après-midi, le passage du train venant de Reims à Laon et dès que le train fut en vue elle se coucha sur la voie. Le chasse-pierre de la locomotive lui fendit le crâne et la mort fut instantanée.

Ramenée à la gare de Laon, son cadavre a été remis à sa famille qui est venue le récamer.

— DUNKERQUE. — Les pertes occasionnées par l'incendie qui a éclaté samedi soir à bord du *Fernand Raoul*, amarré au quai du commerce, s'élèvent à 12,000 francs. Il y a assurance pour 13,000.

La cause de ce sinistre a été, non la chûte d'une lampe à pétrole dans la cabine du capitaine, comme on l'a dit, mais l'explosion de cet extensile. C'est du moins la version consignée dans l'enquête.

— ROOST-WARENDIN. — Une grange, une écurie, une remise, appartenant au sieur Alphense Magrez, ont été réduites en cendres dimanche soir. 4 vaches, 1 génisse, 2 porcs ont brûlés. La perte, assurée pour une somme supérieure, est de 9,000 francs.

— COUSOLRE. — Il y a deux ans et demi, on rapportait à Mme Gustave Jaquart, de Cousolre, le cadavre de son mari, qui venait de se noyer accidentellement dans la Thure.

Jeudi, elle laisse seul chez elle, pendant quelques instants, son fils, âgé de sept ans, assis près du poêle. L'enfant tisonne le feu et une étincelle jaillit sur son pantalon. Quand la mère rentre, elle trouve son petit avec le ventre brûlé et souffrant horriblement.

On ne désespère pas de le sauver.

— LE NOUVION. — M. Parmentier, notaire et maire de la ville du Nouvion, membre du conseil général de l'Aisne, qui, il y a trois semaines, se cassait la jambe dans une chasse en forêt offerte par le duc d'Aumale, et qu'on espérait voir bientôt sur pied, est mort subitement samedi, dans la matinée.

M. Parmentier n'avait pas cinquante ans.

— ARRAS. — Une mort subite : M. Henri Ledieu, demeurant à Arras, recevait samedi soir son frère, Edouard Ledieu, habitant Paris, qui venait passer quelques jours avec lui.

M. Ed. Ledieu était arrivé par le train de sept heures en parfaite santé. A onze heures, il était mort.

On comprend la douleur de la famille.

— MONTREUIL. — Un trait de charité dont ne parleront pas les journaux républicains, c'est celui que vient d'accomplir le brave curé de Waben (canton de Montreuil-sur-Mer) Au plus fort de la tourmente du 18 janvier, un express de la ligne d'Amiens à Boulogne se trouva bloqué par les neiges sur le territoire de sa paroisse. Le mécanicien, forcé de s'arrêter sonna l'alarme. Aussitôt le curé d'accourir avec plusieurs de ses paroissiens. Ils avaient de la neige jusqu'au cou.

Malgré cela, ils purent parvenir jusqu'au train en détresse, en ouvrir les portières et en faire descendre une cinquantaine de voyageurs, des Anglais pour la plupart, qui furent conduits au presbytère, où ils se réchauffèrent et dévorèrent le pain et toute la basse-cour, que le bon curé avait mise à leur disposition. Pendant ce temps, des équipes, envoyées à la hâte, rétablissaient la circulation. Au départ, les voyageurs firent une ovation à l'excellent prêtre qui les avait si vaillamment tirés d'un mauvais pas et ne croyait pas avoir mérité de si chaleureux remerciements.

— CAMBRAI — Hier, vers midi un cultivateur d'Estourmel, M. Leduc Charles, conduisait dans la rue St-Georges un tombereau chargé de fumier et attelé de deux chevaux. Un camion étant venu à passer, le cheval, sur lequel était monté M. Leduc, eut peur et dans une ruade précipita à terre son conducteur.

M. Leduc a été relevé et porté immédiatement chez M. Bonnel où il reçut les soins des docteurs Delbarre et Boucly. Une côte avait été fracturée.

Dans l'après-midi, M. Leduc a été transporté à Estourmel. Son état, nous assure-t-on, n'inspire aucune inquiétude.

ÉPHÉMÉRIDE

VENDREDI 4 FÉVRIER. — *Sainte Jeanne de Valois.* — 1265. — FONDATION DE L'INSTITUT DES SŒURS DE LA CROIX.

La congrégation des sœurs de la Croix a été fondée en 1265 par Guérin, curé d'Amiens. La principale mission de ces religieuses était de tenir des écoles de jeunes filles. A la fin du XVIIIe siècle il y avait en France dix-neuf communautés de femmes de ce genre.

Les Sœurs de Sainte-Agnès, de Sainte-Aure, de Sainte-Marthe, de Sainte-Perpétue, de Sainte-Marguerite, les Filles de la Croix, de Saint-Thomas de Villeneuve, des Ecoles charitables, des Ecoles chrétiennes, d'Ernement, de Sainte-Geneviève, de l'Instruction chrétienne, de l'Union chrétienne, de l'Annonciation, les Ursulines, étaient répandues dans toutes les villes du royaume, avaient des écoles, la plupart gratuites, où les enfants recevaient une instruction appropriée à leur condition.

Au XVIIe siècle, un enfant du peuple qui ne savait ni lire ni écrire, était d'après les témoignages les plus dignes de foi, un fait exceptionnel.

Cour d'Assises du Nord

Présidence de M. HONORÉ, conseiller à la Cour d'appel de Douai.

Audience du jeudi 3 février

3e *affaire.* — **Attentats à la pudeur**

L'accusé est un nommé Cremer, François-Louis, belge d'origine, chapelier à Bailleul. Il est assisté de Me D'Hooghe.

Cremer est acquitté.

Ministère public : M. BERTON.

Audience du vendredi 4 février

1re *Affaire.* — **Faux et usage de faux**

La veuve Lemaire, liquoriste à Estaires, est titulaire d'un bureau de tabac dans la commune d'Ochtzeel, dont elle avait confié la gérance aux époux Leroy, moyennant une redevance annuelle de 200 francs, payables par trimestre.

Le 8 octobre dernier, le fils de la veuve Lemaire, Eugène-Alméric, employé de commerce à Estaires, se présentait chez les époux Leroy, muni d'une procuration sous seing privé, signée au nom de sa mère, lui donnant pouvoir de toucher pour elle les sommes disponibles à valoir sur la gérance du débit de tabac pour donner un caractère d'authenticité à cette procuration on avait ajouté la fausse signature de M. Marcillet, commissaire de police à Estaires, pour légalisation de la signature veuve Lemaire, et l'empreinte du timbre de ce magistrat.

La femme Leroy, pleine de confiance, remit à Eugène Lemaire une somme de 25 fr. au vu de cette procuration qu'elle a gardée et remise plus tard entre les mains de la justice.

Le 20 du même mois, l'inculpé se présentait de nouveau chez Leroy muni d'une autre procuration lui conférant, les mêmes pouvoirs que la première et revêtue encore des mêmes signatures. Craignant sans doute d'éprouver cette fois des difficultés, il avait eu la précaution d'adresser la veille à la veuve Leroy, une lettre datée d'Estaires, signé veuve Lemaire, par laquelle cette dame annonçait la visite de son fils et le but de cette visite. Il reçut cette fois 50 francs.

Lemaire a dû reconnaître que ces différentes pièces et les fausses mentions y ajoutées avaient été fabriquées dans le but de se procurer de l'argent pour satisfaire ses passions, il a déjà subi en 1878 une condamnation à un an d'emprisonnement pour escroqueries. Me Hattu est chargé de le défendre.

Eugène Lemaire, ayant obtenu des circonstances atténuantes, est condamné à 2 ans de prison.

Etat-Civil de Roubaix.

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 3 février. — Lucie Vinchant, rue de Denain. — Berthe Lelièvre, rue du Chemin de-Fer, 68. — Malvina Watteau, au Pile, grande cité, 46. — Céline Petit, rue des Longues Haies, cour Cequant, 1. — Edouard Cliquet, rue du Grand Chemin, 12. — Laurent Laurent, rue de Fourcroix, maison Debosker. — Marie Florquin, rue de la Potennerie, cour Lefebvre-Platel, 27. — Suzanne Mention, rue de l'Avocat, 26. — Jules Simaer, rue Ste Elisabeth, maison Deurémaux, 22. — Marie Cerville, rue de la Pagche, 55.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 3 février. — Paux, présenté sans vie, rue Pellart, fort Mallier, 38. — Adélaïde Persegaele, 62 ans, 9 mois, ménagère, rue Lacroix, 6. — Augusta Delmotthe, 1 an, rue Bernard, cour Dashonnat, 11. — Léonie Corremans, 27 ans, Hôtel-Dieu. — Henri Dubamel, 50 ans, marchand de vins, rue du Collège, 158. — Rosalie Debuck, 59 ans, propriét